

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 février 2015

Le 09 février 2015, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Pierre BORREDON, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Odile BORREDON, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Alexandre VIGNALS, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, Mr Pascal PRADAYROL.

Etaient absents excusés :

Mme Fabienne ALEMANNI qui a donné procuration à Mr Gérard ALAZARD

Mr Jean-Jacques BONDER qui a donné procuration à Mr Jean-Luc MANIE

Monsieur Bernard PIASER

Secrétaire de séance : Mme Christine GARRIGUES

Approbation du compte rendu de la séance du 05 janvier 2015

Aucune remarque. Adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire tient à rendre un hommage suite à plusieurs disparitions ces derniers jours de proches d'employés et d'élus.

« Je vous propose de témoigner toute notre sympathie à :

- *Jean-Jacques et Didier Bonder suite au décès de leur maman*
- *Séverine Miquel suite au décès de papa*
- *Annabelle Plumey pour le décès de son fils »*

2015_2_1 : Point sur la cité scolaire

Point au 29 Janvier 2015:

- **LOT 1- TERRASSEMENT – VRD**
 - STOCKAGE : les 500 m3 de terres qui ne seront pas réutilisés sont à évacuer début février
 - PLANNING : A partir du 9 février, réalisation du mur béton de clôture, des réseaux secs, de la voirie basse et finir empierrement jusqu'au bâtiment H
- **LOT 2 – FONDATIONS – GO – SOUTÈNEMENTS**
 - MICROPIEUX : Reprise des pieux 2ème phase du 23 mars au 3 avril
 - DALLAGES : bâtiments D et E le 10 février, 2ème partie du J le 11 février
 - BATIMENT H : Cunette béton à faire en pied de mur et poteaux pour la mise en place du drain
 - BATIMENT J : mettre en place un mur de fermeture aux 2 extrémités
- **LOT 3 – OSSATURES ET BARDAGE BOIS**
 - Démarrage des travaux vers début avril
- **LOT 6 – BARDAGE PIERRE**
 - De nouveaux échantillons de pierres ont été amenés sur chantier

2015_2_2 : Point sur les équipements sportifs

Initialement inscrit à l'ordre du jour, ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal spécifique, après accord de l'ensemble des conseillers présents.

2015_2_3 : Point sur la commission urbanisme

La commission propose de surseoir à la révision du PLU dans l'attente du PLUI qui devrait être engagé en 2017.

En effet, la commission urbanisme estime qu'une révision du PLU ne paraît pas opportune à l'heure actuelle pour plusieurs raisons :

- Le PLU date de 2010 donc relativement récent
- Toutes les demandes en cours nécessitant une révision ont des chances minimales d'aboutir en raison des nouvelles lois relatives à l'urbanisme (ALUR : planification de l'urbanisme ; LAAF : protection des espaces agricoles ; SRCE : protection des ressources naturelles) :
 - Deux demandes de classement en Zone Constructible au lieu de Zone Naturelle
 - Une demande de reclassement en Zone Agricole au lieu de Zone de loisirs
 - Une demande de classement en Zone Constructible au lieu de Zone Agricole
 - Une demande de déclassement en Zone Naturelle, actuellement classé en Zone Agricole
 - Une demande d'annulation de réserve de 3 mètres
- Du nombre conséquent et suffisant de terrains à bâtir disponibles (35 lots à ce jour) et du faible nombre de permis de construire dans la situation économique actuelle (6 demandes en 2014)
- Du coût important que générerait une telle révision (+ de 30.000€ et au moins 2 ans de procédures).

En revanche, la commission souhaite que des modifications du PLU soient envisagées et inscrites au budget prévisionnel 2015 par rapport à certaines demandes, après validation prochaine auprès d'un cabinet d'urbanisme :

- l'autorisation des toits plats (carports)
- l'extension à 30% ou 35% des habitations situées en zone N, au-delà des 20% prévus dans le PLU
- La demande d'annulation de la réserve pourra se faire sans modification, par simple lettre de la Mairie à la DDT lors de la demande du permis de construire. Vérification en cours.
- Une réserve pour élargissement de la voirie à Pech Delmas est à l'étude (futurs constructions)

2015_2_4 : Point sur la commission économie et tourisme

BASE DE CAIX

Présence de Gérard FRESQUET, urbaniste, lors de la première réunion de la commission.

Tout d'abord un état des lieux de la base a été réalisé, sur son emprise en général, les différentes zones (parking, camping-car, stockage, baignade, activités, restaurant, etc.).

Lors d'une deuxième réunion, les gérants de la base ont fait état d'un projet ambitieux pour proposer des animations ludiques et sportives dès cet été.

La commission a également travaillé sur un réagencement plus attractif de la base, distinguant clairement des zones de campings, de restauration, d'activités et de camping-cars. Concernant les campings cars, leur positionnement envisagé est proche de la rivière, à l'extrémité Est de la base, au-delà du bras mort sur un terrain appartenant à la Commune.

Certains conseillers estiment que cette zone ne doit pas être située à proximité de la vigne car cela procurerait à la fois des désagréments pour les touristes (bruit, odeur) mais également pour les viticulteurs locaux.

La commission va prendre le temps de la réflexion et de la consultation sur ce point sachant que pour 2015 il est prévu de laisser 5 places de stationnement sur le futur parking aménagé devant la base.

A ce sujet, Monsieur BORREDON précise que la Communauté de communes, à qui le parking a été transféré en même temps que la compétence voirie, viendra proposer un devis prochainement.

Des travaux d'élagage viennent d'être réalisés par la commune (agents communaux et un prestataire) ainsi qu'un nettoyage général afin de rendre à ce lieu toute sa splendeur et susciter un engouement supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que pour 2015, ne sera inscrit au budget prévisionnel uniquement l'aménagement du parking et une aire de stockage afin d'avoir un rangement fonctionnel et discret

NAVETTE FLUVIALE

La commission a également étudié un projet de navette fluviale entre Caix et Pouzinnet, avec la mise en place d'un ponton de chaque côté des deux rives et un bateau ou un bac pour faire traverser les touristes (vélo ou piéton).

Ce projet paraît séduisant à l'assemblée mais des questions se posent quant à la réglementation applicable en la matière (le type d'embarcation, permis de navigation, les règles de sécurité, contraintes organisationnelles, etc...).

Monsieur le Maire informe que Bernard Piasser a récupéré un devis de 3 160 € HT pour l'achat d'un ponton et d'une offre promotionnelle pour l'achat de 3 pontons (le troisième étant pour le Château de Caix, à leur propre charge).

VOIE VERTE

Autre projet à l'étude, celui de la voie verte, initié par la Communauté de communes pour relier dans un futur proche Douelle à Soturac en vélo ou à pied.

En règle générale le cheminement empruntera l'ancienne voie ferrée, mais le chemin de halage au bord du Lot pourra également être utilisé (exemple : du pont de la Douve à Albas).

Suite à une question de Mme CALVO, Mr BORREDON informe que la Communauté devra dans certains traiter avec des privés cas pour autoriser le passage (conventions et autres ...).

VOIE PROTEGEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un nouveau projet de voie protégée pour sécuriser la route entre Luzech et Caix à l'initiative du Conseil général.

Une barrière de sécurité sera positionnée entre la chaussée et les platanes pour éviter les chocs potentiels entre un véhicule et un platane (les barrières jouent un rôle amortissant sur 20 cm).

Le premier projet avait été stoppé au regard des risques de dégradation des réseaux enfouis et de l'espace insuffisant laissé aux piétons, les obligeant à être sur la chaussée.

Ce deuxième projet est jugé satisfaisant car toutes les glissières et leurs supports seront fixés sur la chaussée, préservant le même espace qu'actuellement entre la chaussée et les platanes aux piétons et cyclistes

2015_2_5 : Point sur la commission vie du village

FLEURISSEMENT

- Réalisation d'un état des lieux
- Contact a été pris avec BOISSOR (Mr Jean-Yves PASSEDAT) et prochainement avec Pépinières PASSEDAT (Denis PASSEDAT) de Camy pour des conseils quant au fleurissement du village.
- Le projet 2015 sera axé sur :
 - Les jardinières bâties
 - Les jardinières bois dont certaines dans les hameaux
 - Les nombreuses suspentes dont certaines dans les hameaux
 - Le rond-point devant la mairie
 - Le rond-point devant le magasin SPAR
 - Les haricots du pont de la Bergerie
 - L'entrée du lotissement de la Bergerie « Vidille »
 - Le bord de route du Pont de la Bergerie à SPAR , y compris l'amélioration du chemin piéton

- Le jardin du parking Uxellodunum
- Le Jardin de la Piscine
- Le concours des maisons fleuries sera relancé. A ce sujet, Mme LEBRE proposera un article à insérer dans le prochain tambourinaire pour informer la population sur le lancement du concours des maisons fleuries et les conditions de participation.

Mme LEBRE informe l'assemblée d'un courrier arrivé ce jour du Conseil Général, félicitant la commune pour son effort dans le fleurissement et pour l'obtention de la deuxième feuille de chêne. Cette récompense ne peut qu'encourager les membres de la commission dans leur travail sur l'embellissement du village.

ASSOCIATIONS

Malgré un courrier envoyé à toutes les associations pour recenser leur participation à la fête des associations, très peu de réponse à ce jour.

Egalement un courrier a été envoyé pour connaître leur besoin de subvention pour l'année 2015 et pouvoir inscrire au budget une somme précise et cohérente.

2015_2_6 : Eclairage public : fonctionnement et investissement

Monsieur BORREDON fait part à l'assemblée de ses recherches concernant l'éclairage public de la commune.

1) Etat des lieux

- Environ 500 points lumineux (comptage réalisé par Mrs BORREDON et DUBOS) dont :
 - 112 lampes mercure
 - 353 lampes sodium
 - 35 lampes iodure (du stade vers Boissor)
- Obligation de changer les lampes à mercure courant 2015 mais la commune doit échelonner les dépenses d'investissement sur au moins 3 ans vu le coût total détaillé ci-dessous

2) Dépenses de fonctionnement

a) Actuellement l'entretien est fait par EPEG

- Coût 2014 : **6 873 € TTC**
- Coût 2013 : 5 909 € TTC
- Coût 2012 : 7 583 € TTC

b) Proposition d'entretien de la FEDL

Au préalable il faut réaliser un état des lieux la première année = **4 000 €** (8€ par point)

Ensuite, mise en place d'un forfait par an = **9 664 €** calculé selon les coûts suivant :

- Lampe Mercure : 17 € par point
- Lampe Sodium : 20 € par point
- Lampe Iodure : 20 € par point
- Lampe Led : 17 € par point

c) Proposition d'entretien d'EPEG

Un contrat de 5 ans avec un forfait de 6 200 € pour les 4 premières années et 8 238 € pour la 5^{ème}.

Donc une moyenne de **6 600 € / an** de forfait.

3) Dépenses d'investissement

a) Proposition de la FDEL

Proposition sur 3 ans pour changer toutes les lampes à mercure. **Pas le choix sur le produit, pas connaissance du prix car pas de marché passé à l'heure actuelle.**

Si on estime à 350 € HT X 112 points = 39 200 €

Une subvention est possible de 45 % sur la totalité des points = **17 640 €**

Donc un investissement à **21 560 € soit 192 €** par point.

b) Proposition EPEG

41 440 € au total sur 4 ans soit **370 € le point. Pas possibilité de subvention.**

- Soit il propose de tout changer en 2015 et repartit le paiement sur plusieurs années.
- Soit il change 10 ou 20 ou 30 points cette année et on paye à chaque remplacement.

TABLEAU RECAPITULATIF : tous les prix sont en HT

	FDEL	EPEG
Fonctionnement	9 664	6 600
Etat des lieux avant signature contrat	4 000	0
Supplément sodium après changement	1 000	0
Total / 5 ans	53 320	33 000
Investissement	FDEL pas le choix + prix selon marché	EPEG soit change tout en 2015 ou échelonné
Par point	350 (selon marché)	370
/ 112 pt	39 200	41 440 (10 360 X 4)
Sub 45 %	17 640	0
Total / 3 ans	21 560	41 440
/pt	192	370
Récapitulatif	FDEL	EPEG
Fonctionnement	53 320	33 000
Investissement	21 560	41 440
Economie d'énergie après changement mercure	14 760	18 450
Total F + I	74 880	74 440

Monsieur CARBONIE demande à Monsieur BORREDON si EPEG répondra aux DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) demandées par les entreprises lors de travaux sur la commune.

Monsieur BORREDON va se renseigner auprès de la société pour apporter une réponse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission ad hoc pour travailler et creuser les différents contrats et propositions de ces deux prestataires car il est inquiétant de voir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'éclairage public de la commune augmenter de telle façon dès l'année prochaine.

Messieurs BORREDON, CARBONIE, MANIE et PRADAYROL se réuniront très prochainement pour étudier les contrats et proposer une somme à mettre au prochain budget prévisionnel 2015.

2015_2_7 : Classement dans la voirie communale d'un chemin à Fages

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de classer dans le domaine public communal le chemin rural suivant :

- chemin rural qui relie la voie communale 5 à la voie communale 116

Il précise que ce chemin remplit les conditions requises pour être affectée dans le domaine public communal (largeur, revêtement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De classer dans la voirie communale** ce chemin rural d'une longueur de 557 m et d'une largeur de 3 m qui relie la VC 116 à la VC 5 et qui portera dorénavant la dénomination suivante : voie communale n° 136.
- **De mettre à jour le tableau de classement** de la voirie communale.
- **De transmettre la présente délibération** à la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ainsi qu'au service du cadastre.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

2015_2_8 : Mise en place de l'Indemnité pour Travaux Supplémentaires IFTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 58 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, complété par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à ses agents.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites des textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution, et le taux moyen applicable aux agents titulaires et non titulaires à titre permanent de chaque cadre d'emploi. Il est précisé que ces indemnités sont fonction du temps de travail. Un prorata est effectué pour les temps non complets.

Pour la filière administrative et spécialement pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires sur la base du montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel du 12 mai 2014, affecté à un coefficient maximum de 8, les montants individuels pouvant aller de 0 à 8. Peuvent bénéficier de cette indemnité les grades dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380.

Monsieur le Maire pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- L'expérience professionnelle (ancienneté, formation, qualification)
- Les fonctions de l'agent (responsabilité et encadrement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **décide** de mettre en œuvre le régime indemnitaire IFTS à compter du 1^{er} avril 2015 pour les agents du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- **décide** que cette indemnité sera versée trimestriellement,
- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), cette indemnité sera maintenue.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

Extrait de l'arrêté du 12 mai 2014 :

Article 1

Les quatre catégories prévues à l'[article 2 du décret du 14 janvier 2002 susvisé](#) sont les suivantes :

1re catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat ;

2e catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat ;

3e catégorie : fonctionnaires de catégorie B ;

4e catégorie : fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal du dernier grade est égal à l'indice brut 700 jusqu'au 30 juin 2015 et à l'indice brut 730 à compter du 1er juillet 2015.

Article 2

Les montants moyens annuels prévus à l'[article 2 du décret du 14 janvier 2002 susvisé](#) sont fixés ainsi qu'il suit :

1re catégorie : 1 471,18 euros ;

2e catégorie : 1 078,73 euros ;

3e catégorie : 857,83 euros ;

4e catégorie : 970 euros.

2015_2_9 : Mise en place de l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer, au regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires et stagiaires.

Il est institué au profit des cadres d'emploi : Rédacteur, Adjoint administratifs, Agent de maîtrise, Adjoint techniques, ATSEM, le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux

dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 sont annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante,

- **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- **décide** qu'elle sera valorisée en tenant compte de la manière de servir
 - notation ou entretien individuel
 - éventuelles sanctions disciplinaires
 - ancienneté et durée hebdomadaire de travail
- **décide** que cette indemnité sera versée trimestriellement,
- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), cette indemnité sera maintenue.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

Extrait de l'arrêté du 24 décembre 2012

- Filière administrative

CORPS	MONTANTS ANNUELS DE RÉFÉRENCE (en euros)
Chargé d'études documentaires	2 548
Secrétaire administratif	1 492
Adjoint administratif principal	1 478
Adjoint administratif	1 153

2015_2_10 : Mise en place de l'entretien professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire n°IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est désormais possible, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, d'instaurer l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

La mise en place des entretiens professionnels et la détermination des cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des agents concernés sont subordonnées à une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

L'entretien professionnel sera mise en place en 2015, en lieu et place de la notation.

Article 2 :

Cet entretien professionnel sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis, par leur statut, à la notation

Article 3 :

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- ✓ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- ✓ (*Liste non exhaustive*)

Article 4 :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé.

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, 8 jours au moins avant la date de l'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 5 :

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par ce supérieur hiérarchique ; ce compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Ce compte rendu sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Article 6 :

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de quinze jours, solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 :

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

2015_2_11 : Mise en place du montant de la contribution aux charges de fonctionnement de l'école maternelle de Luzech

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation,
Vu l'article R212-21 du code de l'éducation,

Considérant que le code de l'Education prévoit dans son article L218-8 que lorsqu'une commune reçoit dans ses écoles maternelles et élémentaires des enfants domiciliés dans une autre commune, la commune d'accueil est en droit de demander à la commune de résidence de participer aux charges de fonctionnement.

Cette répartition se fait en accord entre les communes, le Préfet pouvant éventuellement intervenir pour régler les cas litigieux après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Pour déterminer ce coût forfaitaire par élève, les frais liés au fonctionnement des écoles sont uniquement pris en compte.

Les frais consécutifs aux investissements et aux frais périscolaires ne doivent pas être comptabilisés.

L'article R212-21 détermine les cas pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer à cette dépense.

Pour les cas d'inscription scolaire pour simple convenances personnelles, il est utile que l'accord formel de la commune de résidence soit obligatoire afin de pouvoir ensuite solliciter la prise en charge de la contribution objet de la présente délibération.

Pour une bonne application de la loi et la défense des intérêts de la commune, il est obligatoire que nous disposions de tarifs opposables.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le tarif retenu pour le coût forfaitaire annuel de l'école maternelle est de **899 € par élève**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant de la contribution aux charges de fonctionnement de l'école maternelle de Luzech pour l'année scolaire 2014/2015 à **899 € par élève**.

REPARTITION DES CHARGES DE L'ECOLE MATERNELLE

Charges de personnel dans les classes : 35 569 €

Charges de personnel d'entretien uniquement pour scolaire : 13 928 €

Charges du bâtiment à proratiser

67 % d'occupation pour l'école et 33 % pour l'ALSH (calcul CAF et CCVLV) : 7 907 €

Charges uniquement école maternelle : 3 723 €

Somme à répartir par le nombre d'élèves de maternelle	61 127
Par élève (68 au total)	899

Effectif année scolaire 2014/2015 école maternelle	68			61127
Luzech	48			
Parnac	6			5394
Saint Vincent	5			4495
Albas	4			
Labastide du vert	3			

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

2015_2_12 : Questions diverses

2015_2_12_1 : Recensement de la population

Le recensement de la population prend fin le 15 février. Les 4 agents recenseurs ont sillonné la commune pour arriver à un résultat satisfaisant qui devrait nous mener à une augmentation de la population.

2015_2_12_2 : Téléphonie

Après un travail assez conséquent réalisé auprès de deux prestataires, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une économie de près de 25 % devrait être faite sur l'ensemble de notre facture annuelle de téléphonie.

Un contrat va être signé prochainement avec la société CSX de Cahors pour assurer notre besoin en téléphonie et accès Internet pour un budget avoisinant les 6 000 € TTC par an (Mairie, écoles élémentaire et maternelle, médiathèque, gîte d'étape, salle des fêtes, piscine, etc.).

Pour rappel, les dépenses ont été de 8 086,12 € TTC en 2013 et de 8 105,29 € TTC en 2014. Chaque économie ainsi faite contribuera à la bonne santé des finances de la Commune.

2015_2_12_3: Déstockage de livres à la bibliothèque

Monsieur le Maire nous fait savoir qu'un « désherbage » (déstockage) est en cours à la bibliothèque communale, c'est-à-dire que d'anciens ouvrages vont être retirés du stock, donnés ou détruits par la suite.

Cette action est menée en partenariat avec la BDP du Lot et réalisée par le personnel de la bibliothèque.

Ce déstockage permet de sortir du circuit des livres abimés (trop lus, trop vieux... +15 ans pour un roman, même un best-seller ou un prix littéraire, c'est vieux). De plus, les livres jaunis par le temps n'attirent personne. Ce tri est incontournable dans les

bibliothèques et permet aussi de redécouvrir les titres restés en rayon. Le tri est réalisé au moins une fois par an.

Une partie de ces livres va être donnée à l'association « Lire à Luzech » pour être vendus lors d'un futur vide grenier / vide bibliothèque au printemps (les recettes serviront à acheter de nouveaux livres), d'autres seront confiés à des associations caritatives et les plus abimés seront détruits (SYDED).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le désherbage de livres anciens à la bibliothèque
- Confie une partie de ces livres à certaines associations de Luzech, notamment l'association « Lire à Luzech » dans le cadre d'un vide grenier / vide bibliothèque
- Autorise la destruction des livres restants.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

2015_2_12_4 : Garantie d'emprunt pour BOISSOR – Période d'anticipation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2014,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter la délibération du 31 juillet 2014 concernant la garantie d'emprunt pour un prêt demandé par les établissements de Boissor, et de rajouter une période d'anticipation de 18 mois aux caractéristiques de ce prêt, permettant ainsi de débloquer les crédits sans commencer à rembourser les échéances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Modifie et complète** la délibération du 31 juillet 2014
- **Prend acte** de la période d'anticipation de 18 mois permettant de débloquer l'emprunt réalisé par les établissements de Boissor, en plus de la durée de 30 ans de remboursement.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

2015_2_12_5 : Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence transférée sur le Tourisme :

- Est à la recherche d'une **acquisition potentielle** pour un lieu plus visible que notre Maison des Consuls
- Est également à la recherche d'une **location potentielle** pour un lieu plus visible que notre Maison des Consuls, le temps de finaliser une acquisition citée ci-dessus.

2015_2_12_6 : Divers points

SIPA

Mme LEBRE nous informe que la cotisation du Syndicat Intercommunal de Protection Animale n'augmentera pas en 2015 pour les communes : 2.5 € par habitant.

Chemin ruraux

Monsieur PRADAYROL souligne et regrette que certains chemins ruraux en simple trace aient été élargis avec une niveleuse pour permettre le passage d'un tracteur pour leur entretien. Ces chemins sont maintenant boueux puisque de la terre a été rapportée ou grattée, et sont accessibles à des voiture 4 X 4 qui risquent de les détériorer et les dénaturer.

Monsieur le Maire propose que la commission tourisme travaille sur ce sujet et détermine un juste milieu entre le nécessaire nettoyage des chemins ruraux et le risque de les dénaturer.

Stationnement interdit Avenue Uxellodunum

Monsieur BORREDON informe qu'un panneau réglementaire de stationnement interdit le long de l'avenue Uxellodunum a été posé cette semaine. La gendarmerie, dans un premier temps va jouer un rôle préventif pendant 15 jours et après verbalisera les contrevenants.

Collège de Luzech

Madame QUEYREL alerte l'assemblée sur le fait qu'au collège de Luzech, depuis le mois de janvier il n'y a plus de cours d'anglais.

Une commission doit rencontrer prochainement le principal du collège dans le cadre de la restauration scolaire et lui demandera des précisions.

Maison médicale

Mme BORREDON fait remonter une doléance de Mme LION, podologue installée à la maison médicale de Luzech, au sujet des fenêtres de son cabinet qui ne sont pas en double vitrage, alors que celles des autres praticiens le sont.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un devis soit réalisé et nous verrons au moment du vote du budget prévisionnel 2015 si nous l'inscrivons ou pas en dépense d'investissement.

Egalement Monsieur le Maire informe qu'une antenne de GROUPAMA va s'installer au deuxième étage de la maison médicale pour finir de remplir en totalité ce bâtiment.

Prochain conseil

Monsieur le Maire fixe **au mercredi 25 février 2015 à 18 h** le prochain conseil municipal consacré en grande partie aux infrastructures sportives.

Fin de séance.